



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 11 octobre 2021

Entrée en vigueur de l'obligation de détenir des chaînes ou d'équiper les véhicules de pneus hiver en zones montagneuses à compter du 1^{er} novembre 2021 dans le Bas-Rhin

Suite à une concertation avec l'ensemble des maires concernés, la liste suivante des communes soumises à cette obligation a été arrêtée par la Préfète du Bas-Rhin :

Albé	Grendelbruch	Orschwiller	Sommerau
Andlau	Gresswiller	Ottersthal	Sparsbach
Barembach	Haegen	Ottrott	Steige
Barr	Heiligenberg	Petersbach	Still
Bassemerberg	Heiligenstein	La Petite Pierre	Struth
Bellefosse	Hengwiller	Pfalzweyer	Thanvillé
Belmont	Hinsbourg	Plaine	Tieffenbach
Blancherupt	Hohwald	Preuschoorf	Triembach-au-Val
Boersch	Ingwiller	Puberg	Urbeis
Bourg-Bruche	Keffenach	Ranrupt	Urmatt
Breitenau	Kutzenhausen	Ratzwiller	La Vancelle
Breitenbach	Lalaye	Reichsfeld	Villé
La Broque	Lampertsloch	Reichshoffen	Volksberg
Butten	Langensoultzbach	Reinhardsmunster	Waldersbach
Cleebourg	Lembach	Reipertswiller	Waldhambach
Climbach	Lichtenberg	Romanswiller	Wangenbourg-
Colroy-la-Roche	Lobsann	Rosenwiller	Engenthal
Cosswiller	Lohr	Rosheim	Weinbourg
Dambach	Lutzelhouse	Rosteig	Weislingen
Dambach-la-Ville	Maisonsgoutte	Rothau	Weiterswiller
Dieffenbach-au-Val	Memmelshoffen	Rothbach	Westhoffen
Diemeringen	Merckwiller-Pechelbronn	Rott	Wildersbach
Dimbsthal	Mollkirch	Russ	Wimmenau
Dinsheim-sur-Bruche	Muhlbach-sur-Bruche	Saales	Windstein
Dossenheim-sur-Zinsel	Natzwiller	Saint-Blaise-la-Roche	Wingen
Drachenbronn-Birlenbach	Neubois	Saint-Jean-Saverne	Wingen-sur-Moder
Eckartswiller	Neuve-Eglise	Saint-Martin	Wisches
Erckartswiller	Neuviller-la-Roche	Saint-Maurice	Wissembourg
Ernolsheim lès Saverne	Neuwiller-lès-Saverne	Saint-Nabor	Woerth
Eschbourg	Niederbronn-les-Bains	Saint-Pierre-Bois	Zinswiller
Fouchy	Niederhaslach	Saulxures	Zittersheim
Fouday	Niedersteinbach	Saverne	
Froeschwiller	Oberbronn	Scherwiller	
Frohmuhl	Oberhaslach	Schirmeck	
Goersdorf	Obersteinbach	Schoenbourg	
Grandfontaine	Offwiller	Solbach	

Les autoroutes A4 et A35, ainsi que les départementales RD 500, 1422, 35 et 75 sont exclues du périmètre de cette obligation.

Une carte est jointe en annexe.

Ces dispositions sont applicables, chaque année, durant la période hivernale, du 1er novembre au 31 mars.

Pour rappel :

Les nouvelles obligations

Les nouvelles obligations d'équipements concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars. Ils devront :

- soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices ;
- soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités.

Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Une nouvelle signalisation

A compter du 1^{er} novembre 2021, une nouvelle signalisation sera progressivement implantée. Elle indiquera les entrées et les sorties de zones de montagne où l'obligation d'équipements hivernaux s'appliquera. Elle sera matérialisée par les deux panneaux ci-dessous :

Entrée de zone d'obligation d'équipements
en période hivernale (panneau B58)



Sortie de zone d'obligation d'équipements
en période hivernale (panneau B58)



Une carte déjà consultable sur le site de la Sécurité routière (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-en-voiture/equipement-de-la-voiture/nouveaux>) recense les périmètres prévisionnels.

Contact presse

Service communication
Tél : 03 88 21 68 82
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
Facebook : @PrefetGrandEstBasRhin
Twitter : @Prefet67

Communes incluses dans le périmètre d'application des équipements spéciaux en période hivernale

